

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 067

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat de partenariat - Association « Carnavaliers Châto 9 LM », le 27 avril 2024**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé entre l'association « Carnavaliers Châto 9 LM » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de partenariat portant sur la location de quatre chars avec l'association « Carnavaliers Châto 9 LM » pour le défilé carnavalesque dans le centre-ville le samedi 27 avril 2024.

- **que** cette prestation s'élève à la somme de 5 000 € TTC; une avance de 30% (1 500 €) étant versée avant le 1<sup>er</sup> mars 2024, le solde de la somme (3 500 €) étant réglé à la réception de facture.
- **que** la dépense est inscrite au budget 2024 Nature 6042 Service 2290,

Fait à Marignane, le 01 MARS 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**

